

REGLES GENERALES D'AUTORISATION ET DE TARIFICATION

WEBRADIO COMMERCIALE SANS INTERACTIVITE ET SANS ABONNEMENT



DOMAINE D'APPLICATION

Vous êtes une entreprise, un auto-entrepreneur, un artisan ou une profession libérale et vous souhaitez créer une webradio sans interactivité et sans abonnement.

Vous êtes un particulier majeur, une association, une institution, une fondation, une collectivité territoriale ou un établissement public et vous souhaitez créer une webradio, dont le budget annuel de fonctionnement sera supérieur à 20 000€ HT.

TARIFICATION

Pour une webradio non-interactive gratuite ou financée par la publicité :

Pour une webradio musicale la rémunération est de **12 %** des recettes de votre webradio assortie d'une redevance minimale de **200 € HT*** par an par canal de diffusion(i1)

(i) Infobulle

(i1) **Canaux de diffusion:** Il s'agit de la diffusion de flux distincts sur un même site internet.

NB : La rémunération est déterminée en fonction de la quote-part de la durée des œuvres sur la durée totale associée à un canal de diffusion, grâce à une grille tarifaire adaptée.

Quote-part de la durée des Œuvres du Répertoire sur la totalité de la durée du flux continu d'un Canal de Diffusion	Taux de la redevance
Jusqu'à 15%	3%
De 15% à 30%	6%
De 30% à 70%	9%
De 70% à 100%	12%

Nombre de canaux de diffusion	Montant de la redevance HT* fonction du taux applicable			
	3%	6%	9%	12%
Jusqu'à 9	50 €	100 €	150 €	200 €
De 10 à 49	38 €	75 €	113 €	150 €
A partir de 50	28 €	55 €	83 €	110 €

* à majorer des contributions et taxes en vigueur (TVA et Contributions diffuseur)

CONDITIONS DE L'AUTORISATION

■ Votre autorisation est délivrée au titre du droit de reproduction(i2) et du droit de représentation(i3) pour une activité d'écoute en flux continu. Vos auditeurs n'ont pas la possibilité :

- de télécharger les œuvres composants ledit programme,
- d'agir sur la composition dudit programme en vue de sa modification ou de sa personnalisation,
- de sélectionner des parties de ce programme afin d'avoir accès aux œuvres le composant de manière individualisée à un moment choisi par lui.

Cette autorisation ne concerne pas notamment le droit moral(i4), les droits dérivés tels que le droit d'arrangement, le droit d'adaptation, le droit de traduction(i5), etc. Elle ne concerne pas non plus les droits voisins(i6) du droit d'auteur.

■ L'autorisation est strictement réservée à l'usage privé de l'utilisateur, au sens de l'article L. 122-5 2° du Code de la propriété intellectuelle, et dans le cadre du cercle de famille de l'utilisateur au sens de l'article L. 122-5-1° du Code de la propriété intellectuelle.

■ L'autorisation est délivrée pour la France, le Luxembourg et Monaco.

■ L'utilisation de musique dans le cadre d'une opération promotionnelle associée à une marque est exclue du périmètre de l'autorisation et doit faire l'objet d'une demande distincte. Dans ce cas, [cliquez ici](#).

■ L'utilisation de musique dans le cadre de podcast est exclue du périmètre de l'autorisation et doit faire l'objet d'une demande distincte. Dans ce cas, [cliquez ici](#).

■ Dans le cas de webradios non interactives gratuites ou financées par la publicité et diffusées par une radio locale privée, [cliquez ici](#).

■ Dans le cas de webradios non interactives gratuites ou financées par la publicité et diffusées par une radio nationale, [cliquez ici](#).

■ Pour demander une autorisation, vous devez être majeur ou représentant légal d'un mineur ou d'une personne sous tutelle ou curatelle.

(i) Infobulle

(i2) **Droits de reproduction** : consiste en la fixation d'une œuvre sur un support qui permet de la communiquer à un public (CD, CD Rom, vinyle, support multimédia, etc.).

(i3) **Droits de représentation** : consiste en la communication d'une œuvre à un public, notamment dans le cadre de la diffusion de musique dans des lieux publics (commerces, cinéma, discothèque, concert, etc.) et dans les médias (radio, télévision, Internet, etc.).

(i4) **Le droit moral** : le droit moral confère à l'auteur le droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre. Il est perpétuel, inaliénable et imprescriptible.

(i5) **Droit d'adaptation, d'arrangement ou de traduction** : l'autorisation préalable des ayants droit est impérative avant tout arrangement, adaptation ou traduction, c'est-à-dire toute modification de l'œuvre originale (nouvelle version, remix, etc.)

(i6) **Droits voisins** : droits reconnus par le Code de la Propriété Intellectuelle (Livre II) notamment aux artistes-interprètes, aux producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes.

A SAVOIR

■ Si vous utilisez des enregistrements du commerce (single, album et ce y compris les autoproduits), vous devez également obtenir l'autorisation des **producteurs de ces enregistrements**. Pour répondre à vos questions, vous pouvez contacter notamment :

<https://www.spre.fr/>

Contact : webradio@spre.fr

[Décision réglementaire du 7 novembre 2019 webradios](#)

■ Les œuvres que vous souhaitez proposer dans le cadre de votre webradio peuvent également appartenir aux **répertoires des sociétés d'auteur** suivantes :

SACD(i7) : répertoire de la SACD (www.sacd.fr/)

SCAM(i8) : répertoire de la SCAM (www.scam.fr/)

Nous vous invitons à les contacter pour connaître les conditions de leurs autorisations.

(i) Infobulle

(i7) **Répertoire de la SACD, Société des auteurs et compositeurs dramatiques**

- œuvres théâtrales de caractère dramatique, dramatico-musical, lyrique, chorégraphique, pantomimes, tours de cirque et réalisations télévisuelles de ces mêmes œuvres

- sketches et "one man shows" du répertoire de la SACD et captations

- œuvres audiovisuelles, multimédia et radiophoniques (téléfilms, séries, feuilletons, dessins animés, animation, sketches, long et court métrage, œuvres à caractère docu-dramatique)

- œuvres audiovisuelles ou radiophoniques humoristiques (incorporant des sketches ou des séquences humoristiques : parodies, imitation, caméras cachées...)

- images fixes tirées des œuvres ci-dessus

(i8) **Répertoire de la Scam, Société civile des auteurs multimedia**

- œuvres audiovisuelles à caractère documentaire (essais, études, récits, portraits, grands reportages, chroniques, vidéos de création, films d'entreprise.)

- magazines audiovisuels

- œuvres journalistiques

- traductions, doublages, sous-titrages d'œuvres relevant du répertoire de la Scam

- images fixes (photographies, dessins, illustrations)

- œuvres radiophoniques à l'exclusion des adaptations théâtrales et des œuvres musicales

- œuvres littéraires ou multimédias